

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « GERS
NUMERIQUE »

Nombre de membres		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Le 18 septembre 2014 à 16 h 00, le comité syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Secrétaire du syndicat mixte, M. Jean-Pierre SALERS, du fait de l'empêchement du Président et conformément aux dispositions de l'article 10-3 des statuts.

PRESENTS : 18 – Michel PETIT, Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Christian PEYRET, Guy MANTOVANI, Henri CORMIER, Serge CARDONNE, Pierre DUFFAUT, Roger HEINIGER, Marie-France GARZELLI, Georges BARTHE, Marie-Pierre CUSINATO, Alain SANCERRY, Laurent BOLZACCHINI, Gérard FAUQUE, Bernard GENDRE, Gérard PAUL, Jean-Pierre SALERS.

Date de la convocation
11 septembre 2014

M. Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Date d'affichage
11 septembre 2014

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 19 mai 2014

M. le Président de séance rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article 28 du règlement intérieur approuvé par délibération n° CS-201401200001 du 20 janvier 2014, qui prévoient que le Comité Syndical approuve le compte rendu de la séance précédente.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative qui s'est réunie le 10 septembre 2014, et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'approuver le compte rendu de la séance du comité syndical du 19 mai 2014, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

N° de la délibération
CS-201409180001

Fait à Auch, le 18 septembre 2014

Pour le Président empêché,
Le Secrétaire,

Jean-Pierre SALERS

Acte rendu exécutoire après publication et transmission en préfecture le
Pour le Président empêché, Le Secrétaire du Syndicat Mixte, Jean-Pierre SALERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « GERS NUMERIQUE »

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU GERS

Le 18 septembre 2014 à 16 h 00, le comité syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Secrétaire du syndicat mixte, M. Jean-Pierre SALERS, du fait de l'empêchement du Président et conformément aux dispositions de l'article 10-3 des statuts.

PRESENTS : 18 – Michel PETIT, Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Christian PEYRET, Guy MANTOVANI, Henri CORMIER, Serge CARDONNE, Pierre DUFFAUT, Roger HEINIGER, Marie-France GARZELLI, Georges BARTHE, Marie-Pierre CUSINATO, Alain SANCERRY, Laurent BOLZACCHINI, Gérard FAUQUE, Bernard GENDRE, Gérard PAUL, Jean-Pierre SALERS.

M. Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de membres		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

OBJET : Rapport sur les délégations de compétence et de signature

M. le Président de séance rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L5211.10 du CGCT et de l'article 9 du règlement intérieur, qui prévoient que « le Bureau rend compte au Comité Syndical des décisions prises ».

Après information de la Commission Administrative qui s'est réunie le 10 septembre 2014, le comité syndical prend acte des délibérations suivantes :

I - DELIBERATIONS DU BUREAU DU 14 MAI 2014

- 1) Approbation des conditions de prise en charge des frais de déplacement comme suit :
 - des frais de repas : remboursement forfaitaire de 15,25€
 - des frais d'hébergement : remboursement au réel plafonné à 60 € par agent et par nuitée, avec une majoration de l'indemnité d'hébergement de 100% maximum pour la région parisienne
 - des frais de déplacements liés aux formations : si la formation est en relation avec les fonctions exercées
 - des frais de déplacements pour les agents présentant un concours ou un examen professionnel : dans la limite d'un aller-retour par année civile et par agent
 - des frais complémentaires : sur présentation de pièces justificatives des dépenses engagées, sur la base du principe du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement.
- 2) Approbation et autorisation de signature de la convention de dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité, à l'exclusion des actes budgétaires et des contrats de délégation de services publics.
- 3) Approbation du DCE et du lancement de la procédure d'appel d'offres concernant la montée en débit des sous-répartiteurs sur le département du Gers et autorisation donnée au Président de signer ce marché avec le titulaire qui aura été désigné par la Commission d'Appel d'Offres.

... / ...

Date de la convocation
11 septembre 2014

Date d'affichage
11 septembre 2014

N° de la délibération
CS-201409180002

Acte rendu exécutoire après publication et transmission en préfecture le
Pour le Président empêché, Le Secrétaire du Syndicat Mixte,  Jean-Pierre SALERS

II – DELEGATION DE SIGNATURE

N° de la délibération
CS-201409180002 Page 2

► Par arrêté en date du 17 février 2014, Romain GABRIELLI, Directeur du Syndicat, a reçu délégation de signature pour tous actes, arrêtés, décisions, contrats, correspondances et pièces comptables relatifs à l'administration du syndicat, à l'exclusion des rapports et délibérations du Comité syndical et du bureau, ainsi que les arrêtés de nomination ou contrats de recrutement.

Les dépenses engagées au cours du 2^{ème} trimestre 2014 sont les suivantes :

- Acquisition de matériels auprès de la société Nespresso sise à Paris, pour un montant de 349€ HT ;
- Acquisition du logiciel HOPI pour 2 000€ HT et signature d'un contrat de maintenance annuelle pour 360€ HT avec la société TEAMNET sise 10 Rue Mercoeur à Paris ;
- Acquisition du logiciel ASTRE auprès de la Société GFI Progiciels sise 145 boulevard Victor Hugo à Saint Ouen, pour un montant de 2 500€ HT, sachant que la maintenance annuelle est estimée à 450€ HT ;
- Acquisition du logiciel AWS auprès de la société AWS sise à Grenoble, pour un montant de 384,00€ TTC ;
- Acquisition de 2 Iphones et 3 Ipads auprès de la société Orange sise à Lille pour un montant de 1 449,51€ HT ;
- Acquisition de 4 ordinateurs dont 2 portables ainsi que de leurs accessoires pour un montant de 3 244,80€ HT auprès de la société HP sise Avenue du Cadana 91947 Les Ulis ;
- Acquisition de 2 ventilateurs pour un montant de 674,99€ HT auprès de la société Movia sise 150 Route d'Agen 32000 Auch ;
- Acquisition de 2 cartes GR auprès de TOTAL pour les achats de carburants des 2 véhicules du Syndicat, pour un montant annuel de 36€ HT/an et par carte ;
- Acquisition de deux certificats électroniques auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sise 11 Boulevard du Président Kennedy à Tarbes, pour un montant de 145€ HT ;
- Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les actions 4 et 5 du SDAN (Montée en débit hertzienne et offres satellitaires), pour un montant de 14 500€ HT, avec la société IDATE sise à Montpellier ;
- Contrats d'Assurance signés avec la société GOUPAMA D'OC sise 5 Place Marguerite Laborde à PAU (64) :
 - Lot 1 – Responsabilité Civile sur la base de 0,185% du montant HT du budget de fonctionnement, soit 675€ pour 2014 ;
 - Lot 2 – Dommages aux biens pour un montant de 350€ pour 2014, avec une franchise basée sur 0,6 fois l'indice FFB ;
 - Lot 3 – Risques statutaires sur la base de 3% de la masse salariale du personnel relevant de la CNRACL et 0,5% de la masse salariale du personnel relevant de l'IRCANTEC, soit un cout annuel 2014 de 3 245€ ;
 - Lot 4 – Véhicules sur la base d'un montant annuel forfaitaire de 1 200€ en 2014.

► Par délibération CS-201404140007 en date du 14 avril 2014, les modalités d'attribution de la subvention pour les équipements satellites ont été approuvées. La délibération prévoit qu'après instruction des dossiers par le personnel technique et administratif du Syndicat, un arrêté attributif soit notifié aux bénéficiaires avant versement.

Les subventions attribuées depuis le 14 avril, et payées sur le budget 02 – Aménagement Numérique, sur l'Autorisation de Programme AP2014/4, au chapitre 13, à l'article 1318 « Autres subventions d'équipements » sont les suivantes :

- Subventions versées aux particuliers : 2 496,48€
- Subventions versées aux professionnels : 2 427,50€

N° de la délibération

CS-201409180002
Page 3

Après information de la Commission Administrative et de la Commission Technique qui se sont réunies le 10 septembre 2014, le comité syndical prend acte de ces décisions.

Fait à Auch, le 18 septembre 2014

Pour le Président empêché,
Le Secrétaire,

Jean-Pierre SALERS



Nombre de membres		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Le 18 septembre 2014 à 16 h 00, le comité syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Secrétaire du syndicat mixte, M. Jean-Pierre SALERS, du fait de l'empêchement du Président et conformément aux dispositions de l'article 10-3 des statuts.

PRESENTS : 19 – Michel PETIT, Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Christian PEYRET, Guy MANTOVANI, Henri CORMIER, Serge CARDONNF, Pierre DUFFAUT, Roger HEINIGER, Marie-France GARZELLI, Georges BARTHE, Marie-Pierre CUSINATO, Alain SANCERRY, Laurent BOLZACCHINI, Xavier BALLENGHIEN, Gérard FAUQUE, Bernard GENDRE, Gérard PAUL, Jean-Pierre SALERS.

M. Xavier BALLENGHIEN à rejoint la séance à 16h30 avant le vote de la présente délibération.

M. Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation
11 septembre 2014

Date d'affichage
11 septembre 2014

OBJET : Approbation du DCE de Maîtrise d'œuvre du marché de Travaux de Réalisation d'infrastructures de communication aux Sous-Répartiteurs éligibles à l'offre de Point de Raccordement Mutualisé d'Orange et aux NRA origine non opticalisés sur le département du Gers.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération B-201405140003 en date du 14 mai 2014 la procédure d'appel d'offres du marché de travaux de réalisation d'infrastructures de montée en débit des Sous-Répartiteurs a été approuvée et lancée.

Afin de recruter un Maître d'œuvre pour le suivi de ce vaste chantier, il convient, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, de lancer un appel d'offres pour cette prestation intellectuelle.

Cette consultation s'effectuera sur la base du Document de consultation des Entreprises (DCE) ci-annexé.

Vu l'avis favorable de la Commission Technique qui s'est réunie le 10 septembre 2014, et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

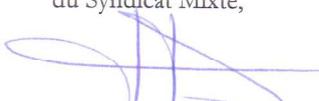
- d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de Réalisation d'infrastructures de communication aux Sous-Répartiteurs éligibles à l'offre de Point de Raccordement Mutualisé d'Orange et aux NRA origine non opticalisés sur le département du Gers, selon l'article 33 du Code des Marchés Publics (CMP) ;
- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec le titulaire qui aura été désigné par la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Auch, le 18 septembre 2014

Pour le Président empêché,
Le Secrétaire,


Jean-Pierre SALERS

N° de la délibération
CS-201409180003

Acte rendu exécutoire après publication et transmission en préfecture le
Pour le Président empêché, Le Secrétaire du Syndicat Mixte,  Jean-Pierre SALERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « GERS
NUMERIQUE »**

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT
DU GERS**

Le 18 septembre 2014 à 16 h 00, le comité syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Secrétaire du syndicat mixte, M. Jean-Pierre SALERS, du fait de l'empêchement du Président et conformément aux dispositions de l'article 10-3 des statuts.

PRESENTS : 19 – Michel PETIT, Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Christian PEYRET, Guy MANTOVANI, Henri CORMIER, Serge CARDONNE, Pierre DUFFAUT, Roger HEINIGER, Marie-France GARZELLI, Georges BARTHE, Marie-Pierre CUSINATO, Alain SANCERRY, Laurent BOLZACCHINI, Xavier BALLENGHIEN, Gérard FAUQUE, Bernard GENDRE, Gérard PAUL, Jean-Pierre SALERS.

M. Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2014/2032

M. le Président rappelle à l'Assemblée que conformément au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) adopté en Assemblée Départementale lors de sa session du 27 Janvier 2012, le plan de financement des interventions retenues pour proposer l'accès au THD à l'ensemble des gersois, se chiffrent comme suit :

Actions	DEPENSES	SUBVENTIONS		Cout à charge du Syndicat	
		Montant	Tx Subv	Montant	%
RIP FttH	68 271 134	37 998 883	56%	30 272 251	44%
Collecte et MED SR	17 230 468	11 109 982	64%	6 120 486	36%
MED SR repêchés	3 964 532	2 556 279	64%	1 408 253	36%
MED Wifi	851 500	495 938	58%	355 562	42%
Sites prioritaires/ZA	350 000	165 500	47%	184 500	53%
Offre satellitaire	780 000	475 313	61%	304 687	39%
Divers Etude (IDATE)	46 700	9 392	20%	37 308	80%
TOTAL	91 494 334	52 811 287	58%	38 683 047	42%

Le Plan Pluriannuel d'Investissement présenté en annexe s'étale de 2014 à 2059 afin de prendre en compte toute la durée d'amortissement des équipements et fait apparaître un besoin de financement de 28 308,13K€ en investissement et 15 560,15K€ en fonctionnement.

Les articles 12 des statuts et 31 du règlement intérieur ainsi que son annexe 2 donnent la possibilité au Syndicat Gers Numérique d'appeler des contributions financières auprès de chacun de ses membres.

Par ailleurs, il est précisé que la durée d'amortissement des équipements utilisée dans ce Plan Pluriannuel d'Investissement est de 25 ans.

Nombre de membres		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Date de la convocation
11 septembre 2014

Date d'affichage
11 septembre 2014

N° de la délibération
CS-201409180004

Acte rendu exécutoire après publication et transmission en préfecture le



*Pour le Président empêché,
Le Secrétaire du Syndicat Mixte,
Jean-Pierre SALERS.*

N° de la délibération

CS-201409180004
Page 2

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative qui s'est réunie le 10 septembre 2014, et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le Plan Pluriannuel d'Investissement dans son ensemble, tel qu'il est présenté en annexe ;
- d'approuver le montant global des participations à l'investissement à solliciter auprès des membres du Syndicat, sous forme de subvention d'équipement, à hauteur de 28 308,13K€ ;
- d'approuver le montant global des subventions d'exploitation à solliciter auprès des membres du Syndicat à hauteur de 15 560,15K€ ;
- d'approuver la modification de la délibération n°CS-201404140005 en date du 14 avril 2014, en portant la durée d'amortissement des infrastructures de télécommunication à 25 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Auch, le 18 septembre 2014

Pour le Président empêché,
Le Secrétaire,



Jean-Pierre SALERS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « GERS
NUMERIQUE »

Le 18 septembre 2014 à 16 h 00, le comité syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Secrétaire du syndicat mixte, M. Jean-Pierre SALERS, du fait de l'empêchement du Président et conformément aux dispositions de l'article 10-3 des statuts.

Nombre de membres		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

PRESENTS : 19 – Michel PETIT, Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Christian PEYRET, Guy MANTOVANI, Henri CORMIER, Serge CARDONNE, Pierre DUFFAUT, Roger HEINIGER, Marie-France GARZELLI, Georges BARTHE, Marie-Pierre CUSINATO, Alain SANCERRY, Laurent BOLZACCHINI, Xavier BALLENGHIEN, Gérard FAUQUE, Bernard GENDRE, Gérard PAUL, Jean-Pierre SALERS.

M. Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du montant des appels de fonds auprès des membres du Syndicat pour le budget annexe « Aménagement numérique »

M. le Président rappelle à l'Assemblée que les articles 12 des statuts et 31 du règlement intérieur ainsi que son annexe 2 donnent la possibilité au Syndicat Gers Numérique d'appeler des contributions financières auprès de chacun de ses membres.

Conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement approuvé par délibération n°CS-201409170004 en séance du 18 septembre 2014, le montant global des participations à l'investissement à solliciter auprès des membres du Syndicat, sous forme de subvention d'équipement s'élève à 28 308,13K€ et celui des subventions d'exploitation à solliciter auprès des membres du Syndicat pour la section de fonctionnement s'élève à 15 560,15K€.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative qui s'est réunie le 10 septembre 2014, et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le montant des participations à l'investissement à solliciter auprès de chacun des membres du syndicat à hauteur de 28 308,13K€, comme détaillé en page 1 de l'annexe ci-jointe, pour les années 2014 à 2032 ;
- d'approuver le montant des subventions d'exploitation à solliciter auprès de chacun des membres du syndicat pour les années 2015 à 2020, comme détaillé en page 2 de l'annexe ci-jointe ;
- d'approuver l'appel de fonds de ces subventions d'équipement et d'exploitation par l'émission annuelle de titres de recettes dès le vote du budget de l'année en cours ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Auch, le 18 septembre 2014

Pour le Président empêché,
Le Secrétaire,

Jean-Pierre SALERS

Date de la convocation
11 septembre 2014

Date d'affichage
11 septembre 2014

N° de la délibération
CS-201409180005

Acte rendu exécutoire après
publication et transmission en
préfecture le

Pour le Président empêché,
Le Secrétaire
du Syndicat Mixte,

Jean-Pierre SALERS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « GERS
NUMERIQUE »

Le 18 septembre 2014 à 16 h 00, le comité syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Secrétaire du syndicat mixte, M. Jean-Pierre SALERS, du fait de l'empêchement du Président et conformément aux dispositions de l'article 10-3 des statuts.

Nombre de membres		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	16

PRESENTS : 19 – Michel PETIT, Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Christian PEYRET, Guy MANTOVANI, Henri CORMIER, Serge CARDONNE, Pierre DUFFAUT, Roger HEINIGER, Marie-France GARZELLI, Georges BARTHE, Marie-Pierre CUSINATO, Alain SANCERRY, Laurent BOLZACCHINI, Xavier BALLENGHIEN, Gérard FAUQUE, Bernard GENDRE, Gérard PAUL, Jean-Pierre SALERS.

Messieurs Alain SANCERRY, Michel PETIT et M. Gérard FAUQUE quittent la séance à 17h20 avant le vote de la présente délibération.

M. Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation
11 septembre 2014

OBJET : Signature d'un contrat d'emprunt auprès de la CDC

Date d'affichage
11 septembre 2014

M. le Président rappelle à l'Assemblée que conformément à la délibération n°CS-201409170004 de la séance du 18 septembre 2014, approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement, le financement de l'ensemble des travaux nécessite le recours à l'emprunt à hauteur de 37 453 000€.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative qui s'est réunie le 10 septembre 2014, et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer le contrat retenant l'offre financière proposée par la CDC qui présente les caractéristiques suivantes :

Montant : enveloppe globale maximum de 20 774 832€

Durée : de 20 ans minimum à 25 ans maximum

Taux : Livret A + 1%

Périodicité des échéances : annuelle

Amortissement : constant

Base de calcul : exact/365

Frais de dossier : 12 460 € maximum

Déblocage des fonds : sous 24 mois à compter de la date de signature du contrat

- à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° de la délibération
CS-201409180006

Actes rendu exécutoire après publication et transmission en préfecture le

Pour le Président empêché
Le Secrétaire
du Syndicat Mixte,



Jean-Pierre SALERS

Fait à Auch, le 18 septembre 2014

Pour le Président empêché,
Le Secrétaire,



Jean-Pierre SALERS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « GERS
NUMERIQUE »

Le 18 septembre 2014 à 16 h 00, le comité syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Secrétaire du syndicat mixte, M. Jean-Pierre SALERS, du fait de l'empêchement du Président et conformément aux dispositions de l'article 10-3 des statuts.

Nombre de membres		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	17

PRESENTS : 17 – Michel PETIT, Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Christian PEYRET, Guy MANTOVANI, Henri CORMIER, Serge CARDONNE, Pierre DUFFAUT, Roger HEINIGER, Marie-France GARZELLI, Georges BARTHE, Marie-Pierre CUSINATO, Laurent BOLZACCHINI, Xavier BALLENGHIEN, Bernard GENDRE, Gérard PAUL, Jean-Pierre SALERS.

M. Michel PETIT a rejoint la séance à 17h25 avant le vote de la présente délibération.

M. Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation
11 septembre 2014

OBJET : Convention de dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière signée avec la Paierie Départementale du Gers, la Trésorerie Générale et la Chambre Régionale des Comptes.

Date d'affichage
11 septembre 2014

M. le Président rappelle à l'Assemblée que conformément à la délibération n°B-201405140002 en date du 14 mai 2014, le Bureau a adopté le principe de dématérialisation des actes transmissibles au contrôle de légalité.

Dans la continuité du processus de dématérialisation, il est proposé de signer avec la Paierie Départementale du Gers, la Trésorerie Générale et la Chambre Régionale des Comptes, la convention cadre nationale dans sa version n°1.4 du 17 janvier 2013 et ses annexes, pour amorcer la dématérialisation des documents comptables.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative qui s'est réunie le 10 septembre 2014, et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer la convention cadre nationale de dématérialisation et ses annexes, avec la Paierie Départementale du Gers, la Trésorerie Générale et la Chambre Régionale des Comptes, telles qu'annexées au présent rapport ;
- à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° de la délibération
CS-201409180007

Acte rendu exécutoire après publication et transmission en préfecture Le

Pour le Président empêché
le Secrétaire du Syndicat
Mixte



Jean - Pierre SALERS

Fait à Auch, le 18 septembre 2014

Pour le Président empêché,
Le Secrétaire,



Jean-Pierre SALERS